



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-huit juillet à dix-neuf heures quatre minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Peisey-Nancroix, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Benoît RICHERMOZ, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Nombre de conseillers :15	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs :3	Votants : 15
----------------------------------	-------------------------	----------------------	--------------------	---------------------

Présents : Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Dominique ROLLET
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Alix RICHERMOZ, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

Absents-excuses : Mesdames Nathalie GARCIA (pouvoir à Laurent TRESALLET), Anaïs POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à Céline CROSSMAN) et Monsieur Mateo MOLLARET (pouvoir à Alix RICHERMOZ)

Secrétaire de séance : Céline CROSSMAN

Date de convocation : 20/07/2026

Date d'affichage des délibérations : 04/08/2026

Date d'affichage du procès-verbal : 17/09/2026

Madame Céline CROSSMAN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

- point 8 relatif à la création d'un poste temporaire d'assistant administratif à temps complet

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de convention de partenariat pour la Gym sénior

Madame l'adjointe aux affaires sociales propose à l'assemblée, dans le cadre de la politique de soutien au bien-être, au maintien du lien social et à la qualité de vie des seniors, d'établir une convention de partenariat avec Madame Sarah Ducrocq pour la mise en œuvre d'un programme de séances de gym douce à destination des seniors.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre les communes de Peisey-Nancroix et le prestataire de séances de gym sénior

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

Céline CROSSMAN rappelle que jusqu'à l'an passé, la commune contribuait à hauteur de 1 200 € au financement de ces cours de gym sénior via le volet des subventions, mais comme c'est un prestataire qui dispense ces cours, le paiement par voie de subvention n'est plus possible. Dès lors, une convention est passée cette année avec la prise en charge intégrale de la totalité du montant de la prestation par la collectivité soit 3 060 €, sans reste à charge du coup pour les séniors de la commune. Elle indique également que la salle des fêtes est mise gracieusement à disposition du prestataire pour lesdits cours, tous les jeudis après-midi.

Maryse FAVRE indique que ce type d'exercice est recommandée par la COVA ainsi que par le Dr KLEIN qui est référent santé.

Monsieur le Maire tient à remercier le prestataire pour cette prestation permettant à « nos anciens » de conserver leur mobilité.

II/ FINANCES

2. Approbation de Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Peisey-Nancroix est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil

municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

3. Attribution des subventions 2026 aux associations

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2313-3,
- **Vu** la loi n°96-142 du 21 février 1996 venant compléter la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi du 12 avril 2000, notamment son article 10,
- **Vu** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,
- **Vu** le décret n°2000-495 du 6 juin 2001,

Considérant que tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui reçoivent dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Considérant que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000 €, la signature d'une convention est obligatoire.

La commission d'attribution des subventions a étudié en réunion spécifique les demandes de subvention pour l'année 2026 et les propose au Conseil Municipal comme suit :

ASSOCIATION	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2024	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2025	PROPOSITION MONTANT SUBVENTION 2026
RESTO DU CŒUR SAVOIE	500 €	500 €	500 €
ARTSCENE PONTURIN	1 500 € (reliquat de 2023)	Subvention le SIVOM	donnée par LANDRY-PEISEY
NANT SAUVAGE	500 €	Subvention le SIVOM	donnée par LANDRY-PEISEY
FOYER SKI DE FOND	6 000 €	6 000 €	5 000 €
CLUB MONT D'ARGENT	1 000 €	/	/
AMF TELETHON	500 €	500 €	500 €
Association des ANCIENS COMBATTANTS	300 €	300 €	300 €
Association PASSERELLE	600 €	600 €	600 €
COMITE DES FETES	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Assoc. HABITANTS MOULIN	500 €	/	/
COMICE AGRICOLE	200 €	200 €	200 €
Assoc. PARENTS ELEVES APE	8 000 €	/	8 000 €

Assoc. PARENTS ELEVES projet aire terrestre (PNV- Ecole)	500 €	/	/
GYM SENIORS	1 000 €	1 750 €	PRESTATION HORS CADRE SUBV. AUX ASSO.
PREVENTION ROUTIERE	350 €	350 €	350 €
ADPEP 73 (HANDI PEPS)	500 €	500 €	/
ENVOI LE SAUC'	1 200 €	1 200 €	1 200 €
FAN CLUB ERIC PERROT	/	1 000 €	Subvention donnée par le SIVOM LANDRY-PEISEY
BANQUE ALIMENTAIRE SAVOIE		500 €	500 €
TOTAL	28 150 €	18 400 €	22 150 €

Il rappelle que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € donneront lieu à la signature d'une convention conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et qu'un contrôle financier et d'activités sera régulièrement effectué en application des dispositions susmentionnées.

**Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les subventions aux associations pour l'année 2026 telles qu'énoncées ci-dessus,
- **ASSURE** que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2026.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

Céline CROSSMAN indique que les subventions, mis à part quelques exceptions, sont données en priorité aux associations de la commune.

Il reste un petit delta au budget pour pouvoir répondre à une demande ultérieure dans l'année, comme par exemple en 2021 lorsque la commune avait versé une subvention pour venir en aide à l'école de la vallée de la ROYA qui avait durement été touchée par des coulées de boue rappelle Monsieur le Maire.

Il est rappelé que la règle fixée est désormais la suivante en termes de fléchage des subventions :

Si les fonds versés doivent servir à une « animation » publique pour Peisey-Vallandry, elle sera supportée par le SIVOM, si cela ne concerne « que » la commune, c'est elle qui prend en charge.

Monsieur le Maire indique que cette année, l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école a réussi une très belle année en termes de trésorerie grâce aux nombreuses actions menées sur la Fan Zone et l'évènement du retour des champions. La subvention de 8 000 € donnée cette année (1 an sur 2) permet de subventionner le départ des enfants en classe de mer (7 500 € pour la classe de mer et 500 € pour l'ATE – l'aire terrestre étudiée en partenariat avec le PNV). La réflexion actuelle serait de demander une subvention annuelle de 4 000 € en lieu et place de 8 000 € tous les deux ans. A suivre donc.

Laurent TRESALLET demande comment et par qui sont étudiés les demandes de subventions ?

Monsieur le Maire et Céline CROSSMAN lui répondent que c'est la commission sociale qui étudie et statue sur les nombreux dossiers de demande de subvention que reçoit chaque année la commune.

4. Décision modificative n°1 au budget communal

Code INSEE
73197

COMMUNE DE PEISEY NANCROIX - BUDGET
COMMUNAL

DM n° 1 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 2026

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204133 : Subv. départements -Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 050.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

APPROBATION A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir honorer le versement de la participation au « Plan Qualité Routes » comme chaque année au département, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 204 de 1 050 €. En effet, il avait déjà été prévu une hausse de crédits budgétaires par rapport à l'an passé, mais encore pas suffisante pour absorber le montant demandé cette année. Les 1 050 € sont pris dans le chapitre 20 et plus particulièrement sur l'article 202 qui correspond aux frais d'étude du PLU.

III/ RESSOURCES HUMAINES

5. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à TC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, dans le cadre de la mise à jour des délibérations RH et pour faciliter la gestion administrative des recrutements et du tableau des effectifs. Monsieur le maire propose de reprendre les délibérations antérieures, afin d'ouvrir des postes multigrades.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Vu le tableau des effectifs ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose,

- **La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet à partir du 07 août 2026**

Monsieur le Maire précise que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

- **L'agent occupera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques**, ses missions principales seront les suivantes, sous le contrôle du responsable de service :
 - assurer l'entretien de la voirie communale, des équipements et réseaux publics
 - assurer l'entretien et la mise en valeur des espaces verts et naturels
 - réaliser les petits travaux et la maintenance de premier niveau des bâtiments tout corps d'état
 - réaliser les travaux de menuiserie et charpente
 - assurer l'entretien courant des matériels et engins

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et d'une expérience professionnelle minimum d'un an, de bonnes connaissances en matière d'entretien des bâtiments, tout corps d'état, de mécanique, d'entretien des espaces verts et réseaux.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière technique de catégorie C, du grade d'adjoint technique, suivant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Les grades proposés seraient, les suivants en fonction du grade de recrutement :

Service urbanisme 1 poste					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	C	1	1	TC
	Adjoint technique principal de 2ème classe				
	Adjoint technique principal de 1ère classe				

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DECIDE** la création du poste permanent dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2026
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération

APPROBATION A L'UNANIMITE.

6. Création d'un emploi permanent de Directeur des services techniques à TC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Directeur des services techniques, dans le cadre de la restructuration du service, en lieu et place du poste de Responsable du service technique.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Vu le tableau des effectifs ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose,

- **La création d'un emploi permanent de directeur des services techniques, à temps complet à partir du 03 aout 2026**

Monsieur le Maire précise que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

- **L'agent occupera les fonctions de directeur des services technique**, ses missions principales seront les suivantes :
 - Mettre en œuvre techniquement, la politique publique locale décidée par les élus
 - Diriger, coordonner, piloter l'action des services techniques
 - Gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures et réseaux de la commune, en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires et les utilisateurs
 - Piloter les investissements et la conduite des projets
 - Gérer le suivi administratif et financier du service, notamment en matière de passation des marchés publics et de recherche de subventions et financements

Le candidat devra justifier d'une formation supérieure en génie civil, bâtiment, travaux publics, ingénierie ou aménagement urbain, de bonnes connaissances juridiques et d'une expérience significative dans un poste similaire, au sein d'une collectivité territoriale.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et de son expérience professionnelle :

- de la filière technique de catégorie B, du grade de technicien territorial suivant le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

ou

- de la filière technique de catégorie A, du grade d'ingénieur territorial, suivant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les grades proposés seraient, les suivants en fonction du grade de recrutement :

Service technique 1 poste					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur des services techniques	Technicien Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
	Ingénieur	A	1	1	TC

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DECIDE** la création du poste permanent dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2026
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération

APPROBATION A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire indique qu'après les élections, il y a souvent des mouvements de personnel et que le souci principal rencontré aujourd'hui vient du fait que beaucoup de communes recherchent du personnel.

Les principales missions qui seront demandées au futur DST seront les suivantes :

Suivi des chantiers avec montage et suivi des dossiers de travaux et de subventions notamment relatifs aux réseaux d'eau ; il rappelle qu'un gros travail a été réalisé ces dernières années sur les fuites des réseaux, le taux de rendement est passé de 60 % à 90 % sur le réseau « station » ; un gros travail doit être réalisé ces prochaines années sur les compteurs d'eau vieillissants et qui devront être équipés pour la télérelève qui va devoir être généralisée.

Il rappelle les chantiers lancés cette année, et dont les travaux se déroulent cet automne à savoir : le mur de soutènement du cheminement piéton, entre la gare de départ du Télévillage et la route qui monte à l'école, et le raccordement du hameau de Pracompuet au réseau d'assainissement collectif. Il faudra cependant travailler dès cet automne sur les travaux envisagés pour l'an prochain afin de pouvoir commencer à bâtir le budget 2027.

Pierre ASTIER-PERRET demande si le futur DST gèrera les équipes techniques ?

Monsieur le Maire lui répond que cela dépendra du profil des candidats que l'on aura reçus.

7. Création d'un emploi permanent de Responsable du centre technique municipal à TC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Responsable du CTM, dans le cadre de la mise à jour des délibérations dans le domaine RH ainsi que pour faciliter la gestion administrative

des recrutements et des mouvements de personnel. Monsieur le maire propose de reprendre les délibérations antérieures, afin d'ouvrir des postes multigrades.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.
Vu le tableau des effectifs ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose,

- **La création d'un emploi permanent de Responsable du centre technique municipal, à temps complet à partir du 03 aout 2026**

Monsieur le Maire précise que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

- **L'agent occupera les fonctions de Responsable du centre technique municipal**, ses missions principales seront les suivantes :
 - organise les missions et dirige, au quotidien, les équipes des services techniques
 - propose, pilote, planifie et participe aux projets et chantiers réalisés par les services techniques
 - réalise et supervise les travaux et la maintenance des bâtiments, tout corps d'état
 - contrôle l'exécution des travaux réalisés par les agents et les entreprises
 - participe au suivi budgétaire et administratif du service

Le candidat devra justifier au minimum, d'un diplôme de niveau 3 ou 4 dans le domaine de compétence et d'une solide expérience professionnelle, notamment en management, gestion de chantiers, de bonnes connaissances générales en construction, hydraulique, génie civil, environnement, signalisation, espaces verts, voirie, bâtiments tout corps d'état et d'entretien des espaces verts et réseaux.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et de son expérience professionnelle :

- de la filière technique de catégorie C,
 - du grade d'adjoint technique, suivant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - ou du grade d'agent de maitrise suivant le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- de la filière technique de catégorie B, du grade des techniciens territoriaux, suivant le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les grades proposés seraient, les suivants en fonction du grade de recrutement :

Service technique 1 poste					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du CTM	Adjoint technique	C	1	1	TC
	Adjoint technique principal de 2ème classe				
	Adjoint technique principal de 1ère classe				
	Agent de maitrise				
	Agent de maitrise principal				

Technicien Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
--	---	---	---	----

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DECIDE** la création du poste permanent dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2026
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération,

APPROBATION A L'UNANIMITE.

8. Création d'un poste temporaire d'adjoint technique à TNC 17h50 en raison d'un accroissement d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de créer un emploi temporaire au sein du service nordique, ouvert aux agents contractuels, afin de palier à un accroissement d'activité.

Monsieur le Maire propose,

- **La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à compter du 29 juillet 2026**

L'agent occupera les fonctions d'adjoint technique, en renfort au sein du service nordique et activités outdoor, ses missions principales seront les suivantes :

- Gestion des réservations et des activités outdoor, entretien et propreté du site.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière technique de catégorie C, du grade des adjoints techniques, suivant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Les grades proposés seraient les suivants en fonction du grade de recrutement et de l'expérience du candidat:

Service urbanisme 1 poste					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	0	1	TNC 17H50

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DECIDE** la création du poste temporaire dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2026
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération,

APPROBATION A L'UNANIMITE.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

9. Approbation de convention de mandat valant convention financière entre la commune et le SDES concernant l'enfouissement des réseaux du hameau de Pracompuet

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du raccordement du hameau de Pracompuet à l'assainissement collectif, il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur Pracompuet réseau BT (400ml)**.

Monsieur le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, en missionnant un maître d'œuvre, sélectionné dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre mis en place par le SDES.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs **ET** les réseaux humides. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES, la commune et le SIVOM définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **148 093.32 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **91 058.11 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

**Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire indique que les travaux de raccordement du hameau de Pracompuet au réseau d'assainissement sont portés par le SIVOM mais la commune en profite pour faire l'enfouissement des réseaux secs. Ce chantier va s'étalonner sur deux ans et le SDES participe financièrement à ces travaux, d'où la délibération de ce jour.

10. Autorisation de réalisation de travaux sous le domaine public pour le domaine skiable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et suivants ;

Vu le contrat de délégation de service public en cours et en vigueur du 1er juin 2020 au 31 mai 2050 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contexte général et enjeux territoriaux

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la sécurisation d'un mur de soutènement situé sous le domaine public communal, la société ADS, exploitant le domaine skiable dans le cadre de la délégation de service public (DSP), a sollicité l'autorisation de réaliser des travaux consistant en la mise en œuvre d'une micro berlinoise et d'un dispositif d'ancrage. Ces travaux permettront également la réalisation de sanitaires pour le personnel de la remontée mécanique du Télévillage et d'un petit local de stockage du matériel de déneigement.

Ces travaux sont présentés sur le document technique annexé à la présente délibération.

Ces travaux seront réalisés sous le domaine public communal et ont pour objet d'assurer la stabilité du mur de soutènement, indispensable à la sécurité des usagers ainsi qu'au maintien des infrastructures du domaine skiable.

Le Maire rappelle que les ouvrages concernés constituent des biens de retour au sens du contrat de délégation de service public (DSP). À ce titre, les équipements réalisés intégreront le patrimoine de la collectivité à l'issue de la délégation, conformément aux dispositions de la DSP.

Considérant :

- que ces travaux présentent un caractère d'intérêt public en contribuant à la sécurité des ouvrages et des usagers ;
- qu'ils nécessitent une autorisation expresse de la commune en raison de leur implantation sous le domaine public communal ;

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire,
- **AUTORISE** la société ADS à réaliser les travaux de mise en œuvre d'une microberlinoise et d'un dispositif d'ancrage sous le domaine public communal, dans le cadre de la sécurisation du mur de soutènement concerné, ainsi que les travaux de réalisation de sanitaires pour le personnel des remontées mécanique dans le cadre strict des plan présentés en annexe ;
- **INDIQUE** que cette délibération vaut autorisation de travaux sur le domaine public communal pour la réalisation de ces équipements présentant un intérêt public ;
- **RAPPELLE** que les ouvrages réalisés constituent des biens de retour de la délégation de service public et seront soumis au régime prévu par le contrat de DSP ;
- **RAPPELLE** que ces travaux seront réalisation sous la surveillance et la responsabilité du délégataire ADS ;
- **RAPPELLE** que la surveillance et l'entretien des ouvrages réalisés seront à la charge de la société ADS dans le cadre des biens de retour de la DSP ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire indique que lesdits travaux devraient débiter le 1^{er} septembre.

11. Approbation des objectifs d'intérêt public justifiant l'exercice du droit de préemption urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et suivants ;
Vu les articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2026/04/036 du conseil municipal de PEISEY-NANCROIX en date du 7 avril 2026,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 13/01/2020, la modification simplifiée n°1 du 07/04/2026,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contexte général et enjeux territoriaux

Le Maire rappelle que PEISEY-NANCROIX, commune de montagne à vocation touristique, fait face à des **tensions foncières structurelles** liées à la rareté des terrains constructibles, à la pression du marché immobilier et à la prédominance de la résidence secondaire. Ces facteurs fragilisent la capacité de la commune à accueillir une population permanente, à maintenir des services de proximité et à assurer un développement équilibré de son territoire.

Face à ces enjeux, le Conseil Municipal entend affirmer une **politique foncière volontariste** fondée sur la maîtrise publique du foncier, en mobilisant notamment les outils juridiques mis à la disposition des collectivités, au premier rang desquels le droit de préemption urbain (DPU) institué par les articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Rappel du cadre juridique

Conformément à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain doit être exercé en vue de la réalisation d'actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du même code, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets « *de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement* ».

supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

La jurisprudence administrative impose que toute décision de préemption soit motivée par un projet suffisamment précis et concret, sans pour autant exiger que ce projet soit définitif au moment de l'exercice du droit.

La présente délibération a pour objet d'établir le cadre programmatique et les objectifs d'intérêt général sur lesquels le Maire pourra s'appuyer pour motiver d'éventuelles décisions de préemption dans le cadre de son pouvoir délégué par la délibération n°2026/04/036 du 7 avril 2026 ou, à défaut, soumises à délibération du Conseil Municipal.

Objectifs d'intérêt public poursuivis

Le Conseil Municipal identifie les objectifs prioritaires suivants :

- **Production de logements à usage de résidence principale**

La proportion élevée de résidences secondaires et la rareté foncière sur le territoire communal **limite considérablement l'offre de logements accessibles à la population permanente** ou aux actifs souhaitant s'installer durablement sur la commune. Cette situation fragilise la cohésion sociale, pénalise le maintien des services éducatifs et médicaux, et compromet la vitalité économique locale et de façon plus globale la « vie à l'année ».

Le Conseil Municipal affirme sa volonté de **favoriser la réalisation de logements destinés à la résidence principale**, qu'il s'agisse de logements locatifs à loyers maîtrisés, de logements en accès à la propriété pour les ménages modestes, ou de logements réservés aux personnels des services publics et des entreprises locales. À cette fin, la commune entend maîtriser le foncier nécessaire à de telles opérations ou les favorisant.

- **Développement du stationnement public**

La commune fait face à une **saturation chronique des capacités de stationnement**, particulièrement marquée en période de haute saison touristique. L'insuffisance des aires de stationnement public génère des nuisances pour les habitants permanents, compromet l'accessibilité aux équipements et services communaux, et altère la qualité de vie des usagers et leur sécurité.

Dans ce contexte, la commune entend acquérir, par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption, des terrains ou parcelles susceptibles d'être aménagés en aires de stationnement public dans les secteurs où le déficit est le plus significatif.

- **Constitution de réserves foncières pour des locaux, installations et aménagements d'intérêt général**

Afin de garantir une bonne gestion des déchets, la commune doit permettre le déploiement sur son territoire de points de collectes afin de créer une maille dense et adaptée aux volumes de déchets créés. L'acquisition de foncier permettant notamment la création de locaux carton et de conteneur semis enterrés permettra de répondre à ce besoin. Au vu de l'augmentation des surfaces de plancher et des nouvelles obligations en matière de gestion des déchets et biodéchets, l'anticipation de la création ou de l'extension de ces aires de collecte est nécessaire.

Afin de favoriser les mobilités alternatives et notamment la desserte en transport en commun, des espaces doivent être prévus pour accueillir des arrêts de bus et des abris permettant aux usagers de patienter. D'autres aménagements de type garage à vélo, bornes de recharges électriques, stations de réparation de vélos participent également à l'atteinte de cet objectif.

La commune est concernée par des précipitations de neige importantes durant la période hivernale. De plus, Peisey-Nancroix accueillant un grand nombre de vacanciers et usagers de la route originaires de zones non concernées par la neige, leurs équipements routiers peuvent être inadaptés. La création d'aires de chainage permet à ces usagers de modifier leurs équipements pneumatiques hors des zones de circulation et d'ainsi garantir la sécurité leur sécurité.

D'autres locaux ou installation de type délivrance postale collective ou encore borne incendie sont des besoins récurrents sur la commune et peuvent nécessiter la préemption de foncier.

- **Développement et modernisation des réseaux publics**

La commune de Peisey-Nancroix doit garantir la **fiabilité et la résilience de ses infrastructures** essentielles actuelles ou à venir (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, chauffage urbain, etc.) pour répondre aux besoins croissants liés à l'activité économique, à la sécurité des personnes et à la qualité de vie des résidents permanents et saisonniers.

L'acquisition foncière vise à :

- Sécuriser les emprises nécessaires à l'extension ou à la rénovation des réseaux, notamment dans les zones où les servitudes de passage sont insuffisantes ou contestées ;
- Anticiper les besoins futurs liés à la transition énergétique (ex. : réseaux de chaleur, bornes de recharge pour véhicules électriques) ou à l'adaptation aux changements climatiques (ex : gestion des eaux pluviales);
- Éviter les conflits d'usage entre propriétaires privés et gestionnaires de réseaux, qui pourraient entraver des travaux d'intérêt général.

- **Constitution de réserves foncières pour le stockage de la neige (dépôts de neige)**

La commune, soumise à des chutes de neige importantes en hiver, doit assurer la sécurité et la praticabilité de son réseau routier pour les habitants, les services d'urgence ou les activités économiques. Actuellement, les zones dédiées au stockage de la neige issue du déneigement routier ne sont pas référencées dans le PLU et disparaissent peu à peu dès lors qu'un projet de construction émerge. Si ces zones « de fait » devaient disparaître, l'évacuation de la neige déblayée nécessiterait des trajets longs et coûteux vers des zones de dépôt éloignées, ce qui :

- Allongerait les délais de déneigement, compromettant l'accessibilité rapide des axes routiers ;
- Augmenterait les coûts logistiques (carburant, usure des engins, main-d'œuvre) et l'empreinte carbone des opérations ;
- Perturberait la circulation en raison des allers-retours répétés des camions benne.

L'acquisition foncière pour conserver certaines zones de stockage locales permettra de garantir l'optimisation des rotations des engins de déneigement, réduisant les temps d'intervention et améliorant la réactivité en cas d'intempéries ; et la limitation des nuisances (bruit, pollution, encombrement) liées aux transports de neige sur de longues distances ;

- **Constitution de réserves foncières à vocation d'intérêt général**

Plus largement, le Conseil Municipal souhaite doter la commune de la capacité à anticiper ses besoins futurs en matière d'équipements publics, d'espaces verts, de cheminements doux ou de tout autre aménagement répondant à un objectif d'intérêt général au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

- **Modalités de mise en œuvre**

Dans ce cadre, à chaque réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), le Maire procédera à l'examen de l'opportunité d'exercer le droit de préemption urbain au regard des objectifs définis par la présente délibération. La décision de préemption sera prise en application des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal, ou soumise à délibération spécifique selon les cas.

Chaque décision de préemption fera l'objet d'une motivation précise identifiant le bien concerné, le projet poursuivi au regard de l'un des objectifs ci-dessus, et les éléments de contexte justifiant l'urgence ou l'opportunité de la maîtrise publique de ce foncier.

***Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,***

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **VALIDE** la politique d'acquisition foncière communale telle que décrite dans le présent exposé des motifs, notamment les objectifs d'intérêt public liés :
 - à la production de logements à usage de résidence principale,
 - au développement du stationnement public,
 - au développement et à la modernisation des réseaux publics,
 - à la création de réserves foncières pour le stockage de la neige,
 - à la constitution de réserves foncières à vocation d'intérêt général ;
- **CONFIRME** que ces objectifs constituent des projets d'intérêt général au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, susceptibles de fonder l'exercice du droit de préemption urbain conformément à l'article L. 210-1 du même code ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain sur tout bien faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, dès lors que l'acquisition envisagée répond à l'un des objectifs d'intérêt public validés par la présente délibération, dans le respect du prix déclaré ou d'un prix négocié ou fixé conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Laurent TRESALLET demande alors si le droit de préemption est une prérogative du conseil municipal ou du maire ?

Il lui est répondu que lors de l'un des premiers conseils municipaux du mandat, le conseil municipal lui a donné délégation en matière de droit de préemption.

Laurent TRESALLET indique qu'il ne veut pas que ces dossiers ne passent « que » par le maire et déplore de n'avoir rien vu passer ni entendu à ce sujet depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas contre, mais dans ce cas, on augmente considérablement les délais de réponse qui sont déjà parfois contraints. De plus, il s'interroge sur l'intérêt pour un Maire de préempter un bien sans en parler aux élus ?

Laurent TRESALLET réaffirme qu'aucune information n'est remontée aux élus concernant les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) depuis leur élection.

Monsieur le Maire lui répond que c'est parce qu'il n'y a eu aucune préemption.

Jean-Pierre GIACHINO indique qu'il n'est pas gêné que le maire puisse signer une DIA car s'il le fait, c'est fait en son âme et conscience, toujours en devant privilégier l'intérêt général.

Monsieur le Maire affirme en effet qu'un maire est là et travaille pour l'intérêt général, mais il indique n'être nullement étonné, ni surpris par la remarque faite.

Marc COLLIN souhaiterait que ces dossiers puissent être évoqués lors des réunions du mardi, comme pour la SAFER par exemple.

Laurent TRESALLET indique que lors des délégations données au maire, la délibération précisait bien que ce dernier devait « rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations » et que ça n'a pas été fait.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps le retrait de cette délibération, voire de sursoir à statuer, car sinon cette délibération ne servirait plus à rien puis décide de la proposer tout de même au vote ce soir.

Laurent TRESALLET propose quant à lui de retirer cette délibération pour la repropose au vote dans deux ou trois mois, le temps que la confiance revienne, et si et seulement si les informations concernant les DIA passées depuis mars sont communiquées aux élus.

Monsieur le Maire la soumet aux votes.

APPROBATION A 12 VOIX POUR, 3 CONTRE (Marc COLLIN, Nathalie GARCIA, Laurent TRESALLET)

12. Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

**Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

Décide :

- **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans**, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Peisey-Nancroix possède en « Territoire AURA ».
- **De s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

547.42 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : joindre l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier

- **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires « AURA » ;
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC « AURA » et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- **De mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Territoires AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC « AURA » ;
- **D'informer** PEFC « AURA » dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- **De désigner** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) Dates prévisionnelles des prochains Conseils Municipaux
 - ➔ 15/09/2026
 - ➔ 13/10/2026
 - ➔ 17/11/2026
 - ➔ 15/12/2026
- b) Liste des MAPA ➔ néant car les derniers passés concernaient des travaux SIVOM
- c) Point RH ➔ exposé en séance
- d) Information faite quant à l'alerte canicule maintenue suite message reçu de la préfecture

- e) Information quant à la prorogation de l'arrêté préfectoral d'interdiction de tirs des feux d'artifices en vigueur depuis fin juillet sur le département de la Savoie
- f) Divers points travaux et autres sont présentés par Monsieur le Maire avant de clore la séance :

Point travaux :

- Avancement des travaux du Télévillage conforme au planning prévisionnel. Dernier héliportage P3 et P4 au super puma cet après-midi (planning modifié). Montage des gares commencé en G2 et prochainement en G1.
- Abattage des arbres conformément à l'arrêté préfectoral à partir du 25/08. Débardage et mise à disposition des bois sur le parking des Zeschières.
- Au départ du Télévillage comme annoncé en commission travaux et comme prévu au budget, travail en cours avec COLAS pour la réfection et l'agrandissement du trottoir devant les bâtiments Roignaux et Croix Bozon + une bande d'espaces verts de 1,50 m de large et réfection de l'enrobé. Dans le cadre du marché à bon de commande avec COLAS signature de 2 devis pour un montant de 25.154,11 € TTC pour la partie trottoir et bordures et 121.911,80 € TTC pour la partie voirie. Ces travaux doivent être prévus pendant les vacances de la Toussaint du 17/10 au 02/11 et après.
- Comme annoncé en réunion de travail du 07/07 dernier, signature d'un devis de 71.713,39 € TTC pour l'installation de 4 bornes IRVE faisant fortement défaut dans notre commune aussi bien pour les locaux que pour notre destination. Précisément 2 bornes de 22 kw et 2 bornes de 60 kw à recharge très rapide. Le prestataire s'est engagé à l'installation des bornes pour le 01/12/26 au plus tard.
- Commission d'ouverture des plis pour la consultation du mur de soutènement du Lonzagne prévue vendredi 31/07/2026 à 13h30 en mairie.
- Comme annoncé en commission patrimoine les travaux de réfection de la chapelle de Pracompuet ont débuté par l'extérieur et se poursuivront par l'intérieur dans la foulée.
- Réfection de la passerelle d'accès au refuge d'Entre le Lac effectuée samedi 18 juillet sous forme de corvée par Francis et Carla GARCON + des amis à eux et Franck CHENAL. La commune a fourni les matériaux pour un montant d'environ 7.500 € TTC. Nous remercions les bénévoles.
- Les travaux d'enfouissement de la ligne HTA se poursuivent. Le gros du chantier de Génie Civil est terminé. La pose du transformateur du Villaret est prévue ces prochains jours. A noter une coupure de courant prévue à ce sujet vendredi 18/09 durant la matinée. Une information a d'ores et déjà été faite auprès des services, OT, restaurateurs. Reste à communiquer aux médecins, pharmacie et prestataires de la cantine + école.
- Travaux de réfection des conduites d'eau achevés sur le secteur du Trieux. Surveillance à avoir sur l'état et la praticabilité de la route + engazonnement + point d'eau de départ.
- Comme convenu avec les Accompagnateurs de Moyenne Montagne en début de saison, la signalétique complémentaire sur la variante facile de montée du chemin des cascades a été mise en place ainsi que la signalétique du nouveau sentier entre col d'Entreprorte et sommet Transarc.
- Amélioration d'une partie de la route d'accès dans les Lanches et de canalisation des eaux pluviales effectuées semaine 28 pour un montant de 6.120 € TTC.
- Conformément à ce qui a été dit en commission travaux et prévu au budget cet automne réfection de 2 km de la piste pastorale, forestière et touristique de Rossaix pour 35.760,00 € TTC avec pose de revers d'eau inclus.
- Une corvée d'évacuation des blocs béton du Plan de la Grassaz et de l'ancien captage du déversoir du lac de Grattaleu est prévue le jeudi 08/10 ou samedi 10/10.

Point scolarité :

- Courrier reçu du directeur académique laissant présager une fermeture de classe à la rentrée 2027 avec une baisse de 8 élèves.

Point tourisme :

-Les repreneurs éventuels de la Brasserie des Pistes recherchent activement des logements saisonniers pour loger ses 6 employés. D'autre part ils demandent l'autorisation de la commune pour la création d'un sentier d'accès depuis le front de neige en mettant éventuellement des piquets et des cordes, cela ne pénaliserait ni les pistes ni le damage.

Laurent TRESALLET attire alors l'attention sur le retour skieurs du Club Med ainsi que sur la perche du canon à neige.

Monsieur le Maire indique que le chemin serait tracé vers les rochers et que si la commune accepte le principe, il faudra conventionner.

-Dominique ROLLET demande la parole et rapporte des problèmes avec les drones aux abords de la chapelle des Vernettes → les « pilotes » de drones doivent se renseigner s'ils sont autorisés ou non de voler dans cette zone (peut-être se rapprocher de la direction de l'aviation civile ?)

Elle demande également si les tentes sont autorisées aux abords de la chapelle ? il lui est répondu que dans le cadre de bivouacs, c'est possible. Elle souhaite également évoquer le problème des toilettes sèches et l'emplacement à retenir → il lui est répondu que c'est une question à aborder en commission tourisme.

Monsieur le Maire lui demande à ce que les bancs stockés devant la porte soient entreposés ailleurs pour laisser libres les issues de secours.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 heures 34.

La Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN



Le Maire,
Benoît RICHERMOZ

